

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 18 JUIN 2018

À 20 H 00

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de DRUILLAT s'est réuni, à vingt heures, en salle de la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de M. Jean-Luc EMIN, Maire

Étaient présents : Mmes Catherine ESTUBLIER, Karine DOPONT, Patricia CHANEL, Raphaële BERNARDINIS et Séverine BRESSAND (pouvoir d'Agnès MATHIOT). Mrs Guy PATUREL, Marc JUILLARD, Jean-Claude CLERC et Richard DEVOY (arrivé à 20 h 15).

Excusé(es) et/ou absent(es) : Mmes Carole BUFFET (pouvoir à Patricia CHANEL), Agnès MATHIOT (pouvoir à Mme Séverine BRESSAND) et Émilie NAVARRO. Mrs François REVERDY et Patrick CHAVANT.

Date de convocation du conseil municipal : Samedi 9 juin 2018

Madame Catherine ESTUBLIER est désignée aux fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents, le compte rendu de la précédente réunion.

URBANISME :

Le point est fait sur les demandes d'urbanisme enregistrées depuis la précédente séance et qui concernent :

Déclarations préalables :

Une déclaration préalable (N° 19) formulée par M. CHAVANT Patrick pour le remplacement d'une partie des menuiseries existantes par des huisseries anthracite sur la maison cadastrée section X n° 44 située 689, route des Combes – Arrêté de non opposition suite à instruction de ce dossier délivré le 15 juin 2018.

Une déclaration préalable (N° 20) émanant de M. Anthony BERTHILLER pour la modification des façades de la propriété bâtie cadastrée section A 1804-747p-746p-1807p, située 69, rue du Four à Turgon – Zone A du PLU – Arrêté de non opposition en date de ce 18 juin.

Une déclaration préalable (N° 21) présentée par M. CURT Eric pour la réhabilitation d'un bâtiment (modification de façades) – Section V n° 500-501-502-17 – Chemin des Gouttes à Turgon – Zones Ub et A du PLU – Dossier enregistré le 5 juin dernier et en cours d'instruction.

Une déclaration préalable (N° 22) pour la division parcellaire du terrain cadastré section C 1030 situé Chemin du Moulin à Rossettes avec le détachement de deux lots constructibles d'une surface de 945 m2 chacun – Propriété de Mme VITUPY Martine – Zone Ub du PLU (pour la partie du terrain objet de la

division, pour le reste de la parcelle qui a une superficie totale de 11 438 m², zone A) – Dossier enregistré le 15 juin 2018 et en cours d’instruction.

Certificats d’Urbanisme informatifs :

Une demande présentée par Maître Stéphane VIEILLE (N° 12) concernant les parcelles cadastrées section ZD n° 36 et 37 situées au lieudit « La Palassière » et appartenant aux Consorts GUICHARD (demande formulée dans le cadre d’une succession) - Zone Ne du PLU.

Certificat d’urbanisme de simple information (N° 13) adressé par Maître CHAUVINEAU, notaire, dans le cadre d’un projet de mutation, concernant la propriété bâtie cadastrée section C 1121 et X 309 (2357 m²) ; propriété établie 82, chemin des Pendaines aux Hautes Rossettes, appartenant à M. et Mme Michel MACHICOANE – Zone Ub du PLU

Permis de construire :

M. et Mme Franck LOCCA présente une demande de permis modificatif à leur dossier initial (N° 1/2018) justifiée par la réalisation d’un bornage qui modifie sensiblement leur limite de propriété.

La modification porte sur : la simplification de la toiture de l’extension prévue pour l’habitation et l’agrandissement du garage existant. Zone Ub du PLU – Dossier en cours d’instruction.

Droits de préemption urbain :

Le Conseil Municipal par délibérations adoptées à l’unanimité des présents et représentés (12 votants) décide de ne pas user de son droit de préemption urbain dans le cadre des ventes suivantes :

- Propriété bâtie située 82, chemin des Pendaines à Rossettes et composée des parcelles C 1121 et X 309 pour une superficie totale de 2 537 m².

Propriétaires actuels : M. et Mme MACHICOANE Michel

Acquéreurs : M. Romuald CARDENA et Mme Adeline CLABAUX.

- Propriété composée des parcelles V 17-500-501-502 pour une surface de 1 537 m² avec un ancien bâtiment – Chemin des Gouttes à Turgon

Propriétaires actuels : consorts PROST Alain

Acquéreurs : M. CURT Éric.

Modifications du PLU :

Le Maire rappelle que, comme évoqué lors de la précédente réunion de conseil municipal, il serait nécessaire de procéder à une modification du PLU afin de permettre aux anciens bâtiments agricoles d’être réhabilités et de pouvoir changer de destination.

Cette modification serait aussi l’occasion de revoir quelques petits points concernant par exemple les styles de clôtures autorisées pour s’adapter aux matériaux actuels...

Des renseignements ont été demandés à la DDT (modalités de cette procédure).

Il est bien précisé qu’il ne s’agirait que d’une modification et en aucun cas d’une révision ; en conséquence :

- l’économie générale du PLU ne serait pas modifiée,

- il n’y aurait pas d’ouverture de nouvelles zones constructibles...

Il sera nécessaire de faire appel à un urbaniste.

La possibilité de confier cette modification à Mme Agnès DALLY-MARTIN qui a réalisé la révision du PLU et connaît donc bien le dossier est évoquée. Des demandes de devis devront être faites.

Par ailleurs, suite à une réunion intervenue le 15 juin dernier avec la Communauté d'Agglomération, il est indiqué qu'un service a été mis en place, rattaché à l'instruction des autorisations d'urbanistes, pouvant aider les communes à réaliser des modifications et révisions simples de leurs documents d'urbanisme.

Ce service travaille en collaboration avec le cabinet d'urbanistes : « L'atelier du Triangle ».

Le coût de cette procédure n'est pas connu d'autant que de nouvelles contraintes législatives imposent la numérisation à un format spécial des documents d'urbanismes pour publication sur un site national officiel (GPU : Géoportail de l'Urbanisme) ; prestation supplémentaire à financer par les communes.

Il est également évoqué d'avoir recours à un juriste pour sécuriser cette procédure bien qu'elle ne présente pas d'enjeux particuliers mais de façon à éviter toute polémique éventuelle.

Pour lancer cette procédure, un arrêté du Maire est nécessaire mais M. le Maire demande à ce que le Conseil débattre de cette question et se positionne quant à la réalisation ou non de cette modification.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés (12 votants) décide du lancement de cette procédure, autorise donc le Maire à éditer et signer l'arrêté nécessaire, et lui confie tout pouvoir pour la bonne suite de ce dossier.

PORTER A CONNAISSANCE DE L'ALEA INONDATION DE L'AIN ET DE SES AFFLUENTS ENTRE LE BARRAGE D'ALLEMENT ET LE RHONE :

Par courrier reçu le 7 juin dernier, le Préfet a fait parvenir le porter à connaissance du nouvel aléa de référence « inondation de l'Ain et de ses affluents », en application des articles L.132-2 et R-132-1 du Code de l'Urbanisme.

Cet aléa a été défini dans le cadre d'une étude pilotée par la DDT et a abouti à la cartographie d'une crue centennale qui est la référence à prendre sur ces cours d'eau en l'absence de crue historique supérieure.

Il appartient désormais aux communes concernées de prendre en compte ces nouvelles informations sur l'aléa inondation dans le cadre de leurs décisions d'urbanisme, qu'il s'agisse de la délivrance des autorisations d'occupation des sols ou de l'élaboration comme des évolutions des documents d'urbanisme.

Le dossier se compose :

- d'une carte des hauteurs d'eau pour la crue de référence (crue centennale),
- d'une carte des vitesses d'écoulement pour cette même crue,
- d'une carte de l'aléa de référence, issue du croisement des deux cartes précédentes,
- d'une carte de l'emprise des crues faibles, moyennes et majeures de la rivière d'Ain le cas échéant,
- d'une note présentant les principes d'application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de prendre en compte le risque dans l'aménagement,
- d'un courrier relatif à la préservation des bras de décharge de l'Albarine pour les communes de CHAZEY SUR AIN, LEYMENT et SAINT MAURICE DE REMENS.

Ces documents devraient également être transmis prochainement sous format numérique afin d'en faciliter la consultation et seront mis en ligne sur le site de l'État dans l'Ain.

Ils seront tenus à la disposition du public.

Ces documents devront être utilisés et mentionnés dans les décisions afin d'en compléter la motivation.

Il est expressément demandé aux communes d'appliquer désormais les principes de la note incluse dans ce dossier, principes qui peuvent conduire, en zone inondable (y compris dans les zones de faibles

crues qui sont susceptibles d'être plus fréquemment inondées, de refuser certains projets ou de leur imposer des prescriptions spéciales.

M. le Préfet précise qu'il entend pour sa part exercer pleinement son contrôle de légalité au regard de ces principes.

DRUILLAT est concerné pour sa partie le long du Suran avec essentiellement un lieudit construit : Le Sabot et deux maisons concernées. Il semblerait donc que la commune ne soit pas soumise à l'obligation d'un Plan de Prévention des Risques (PPR).

[Diffusion du document d'orientation et d'objectifs du SCOT BOURG-en-BRESSE REVERMONT et du journal Perspectives :](#)

Le SCOT BOURG-BRESSE-REVERMONT est désormais porté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de BOURG-en-BRESSE (CA3B) suite à la dissolution du Syndicat Mixte en date du 1^{er} avril 2017.

M. Jean-Luc LUEZ, Vice-Président et délégué au SCOT, au projet de Territoire et à la Stratégie Territoire, adresse à la mairie, un exemplaire du document d'orientation et d'objectifs du SCOT BOURG-BRESSE-REVERMONT, consultable par tous les élus auprès du secrétariat ainsi qu'un exemplaire du journal perspectives destiné aux élus du territoire, qui reprend les grands principes de la révision du SCOT (Ce document est distribué à chaque élu au cours de la présente séance).

M. LUEZ rappelle que la commune dispose d'un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur du SCOT (mars 2018) pour mettre en compatibilité le PLU avec les prescriptions adoptées dans ce nouveau schéma.

REGLEMENT GENERAL EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Ce règlement européen est entré en application le 25 mai dernier.

L'AMRF a fait savoir qu'elle accompagnera la commune dans l'application de ce règlement qui remplace la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée le 6 août 2007.

Il est destiné à toutes les entreprises, associations, collectivités territoriales, les États Européens qui détiennent des données personnelles.

Cela signifie que tous les pays de la zone Euro appliqueront les mêmes règles avec des sanctions qui peuvent être lourdes.

Le RGPD n'interdit pas de recueillir des données mais demande à chaque commune de traiter ces données personnelles en respectant certaines règles, en constituant in fine un registre des traitements, équivalent à une cartographie, un code de conduite.

L'AMRF indique qu'il est inutile d'acheter des logiciels spécifiques ou de payer des prestataires privés pour répondre au règlement.

Dans un premier temps, il est nécessaire de prendre une délibération (modèle communiqué avec les pièces jointes à ce dossier préparatoire).

Il convient de désigner un délégué à la protection des données (également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui ne peut être ni le Maire, ni le secrétaire de Mairie. Il convient donc de désigner un élu.

Cette désignation est ensuite officialisée par un arrêté.

La mise en place de ce règlement nécessite 6 étapes (voir l'ensemble des documents fournis par l'AMRF).

Des démarches ont déjà été entreprises par le secrétariat auprès de notre plus gros fournisseur de logiciels, à savoir BERGER LEVRAULT pour recueillir les documents par lesquels ils attestent de la conformité de leurs produits, du mode de traitement et des protections de leurs logiciels...

Le Conseil Municipal, par délibération recueillant l'unanimité des voix (12 voix), désigne M. Richard DEVOY en tant que délégué RGEPD

PARAPHEUR ELECTRONIQUE :

Il sera nécessaire de se doter d'un parapheur électronique pour la signature des actes dématérialisés échangés avec la Trésorerie.

Cette nécessité est notamment liée à la mise en place de l'obligation de dématérialisation des marchés publics qui fait aussi l'objet de formation pour apprendre à utiliser le service offert par le Conseil Départemental dans ce domaine.

Cette obligation nécessitera sans doute de nouvelles dépenses (acquisition de certificats électroniques notamment).

Des informations seront recueillies au cours de réunions prévues avec le Centre de Gestion qui devrait proposer une solution avec la société DOCAPOST.

ADHESION ALEC AVEC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

Pour mémoire :

L'an dernier, la commune avait adhéré à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain (ALEC association ayant remplacée HELIANTHE).

Lors de la réunion de conseil municipal du 19 février dernier, le Conseil avait pris connaissance des propositions suivantes :

Renouvellement de son adhésion pour une cotisation de 0.10 € par habitant (1 170 habitants X 0.10 € = 117 €)

ou

Adhésion à l'offre établie par la Communauté d'Agglomération aux communes pour « un conseil en Énergie partagé » qui permet de bénéficier de la compétence d'un conseiller spécialiste de l'énergie.

Ce dernier peut dresser le bilan énergétique des bâtiments, réaliser des mesures et identifier les gisements d'économies. Il permet de cibler dès la première année les actions peu coûteuses et rentables à court terme avant de prioriser les investissements plus conséquents. Ce service dépend également d'ALEC. L'engagement porterait sur 3 ans.

Coût de cette adhésion :

1.70 € par habitant et par an répartis comme suit :

. 1.00 € par habitant et par an de la Communauté d'Agglomération (dans la limite de l'enveloppe financière disponible),

- 0.50 € par habitant et par an d'aide de l'ADEME,

- 0.20 € par habitant et par an de la commune.

- Peut-être 0.20 € par habitant les trois prochaines années pour les nouvelles communes dont le diagnostic n'a pas encore été réalisé.

La commune avait fait part de son intérêt pour le recours à la formule proposée par la Communauté d'Agglomération mais sans se prononcer définitivement, dans l'attente d'information complémentaire.

Une réunion a été organisée à ce sujet le mardi 5 juin dernier à TOSSIAT dont le compte-rendu est délivré.

Le Conseil Municipal, par délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés (12 votants) décide d'adhérer au service CEP proposé par la Communauté d'Agglomération pour le recours à un « Conseil en Énergie Partagé ».

APRR : CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE RETABLISSEMENT SUR OUVRAGE D'ART :

La société COLMAR FONCIER est mandatée par le concessionnaire APRR pour régulariser l'usage et l'entretien des ouvrages d'art.

Pour cela, elle nous fait parvenir une convention de superposition d'ouvrage d'art concernant la commune ainsi que le décret d'application du 8 mars 2017.

Elle nous précise que :

« Lors de la réalisation de l'A42 des voies communales ont été modifiées puis rétablies.

L'ÉTAT demande aux concessionnaires de régulariser cette situation en mentionnant que l'ouvrage reste à la charge du concessionnaire et à la charge de l'utilisateur uniquement les enrobés, bordures de trottoir, éclairages, etc..

Cette convention permettrait de régulariser la situation existante et de dédouaner la commune de la totale responsabilité de l'ouvrage ».

Le Conseil Municipal, par délibération, approuve, à l'unanimité des présents et représentés (12 votants) les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer.

ENTRETIEN ANNUEL DES POTEAUX INCENDIES :

Monsieur le Maire avait entrepris des négociations avec la Société SOGEDO en charge de l'entretien annuel des poteaux incendie.

Un nouveau contrat est proposé avec un coût qui passera de 49 à 45 € par poteau contrôlé et une augmentation des prestations proposées (ex. relevé de débit annuel de chaque borne, graissage et changement du joint au pied du poteau, désherbage...).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve cette proposition et autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

ECLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur le Maire fait savoir que la commune versera une participation de 200 € pour permettre le démontage d'un fil et d'une lampe d'éclairage public établis contre une habitation privée en vue de la réfection de la façade (propriété de M. et Mme LE GUILLOU rue de la Chansonne).

Le Conseil donne son accord à la prise en charge de cette dépense par le budget communal.

PERSONNEL COMMUNAL :

Le point est fait sur les démarches effectuées et modifications qui interviendront en septembre pour le remplacement de Mme Sylvie MAS durant sa période de disponibilité (une année éventuellement reconductible sur une période de 10 ans).

Le tableau des emplois permanents fait l'objet d'une mise à jour, par délibération adoptée au cours de la présente séance, suite à l'avis favorable émis par le Comité Technique paritaire du 22 mai 2018.

Une commission composée de Mmes Carole BUFFET, Patricia CHANEL, Mrs Richard DEVOY et Jean-Luc

EMIN recevra les candidates au nouveau poste d'agent d'animation en cours de création (7 h 10 hebdomadaires – 11 h 30/ 13 h 45 sur 4 jours).

Cette même équipe renforcée par Mme Karine DOPONT se propose de se joindre à la commission pour effectuer une pré-sélection parmi les candidatures reçues.

SERVICE DE LA GARDERIE :

Un nouveau sondage a été réalisé et le résultat en a été diffusé à l'ensemble des élus concernant l'amplitude horaire de la garderie.

Un débat est engagé et le Conseil Municipal, décide du maintien des horaires actuels de la garderie à la rentrée de septembre 2018 (3 voix pour l'ouverture du service à 7 h 00, 8 voix pour le maintien à 7 h 30, 1 abstention).

AFFAIRES SCOLAIRES :

Une réunion du conseil d'école s'est tenue ce même jour à 18 h 00 et le compte-rendu en est délivré.

À ce jour, 126 élèves sont recensés pour la prochaine rentrée scolaire : 48 enfants en classe maternelle et 78 en primaire qui se répartiront comme suit :

- 19 enfants en petite section,
- 13 en moyenne section,
- 16 en grande section,
- 16 CP,
- 19 CE1,
- 15 CE2,
- 15 CM1,
- 13 CM2.

Un seul changement interviendra au sein de l'équipe enseignante, Mme BLATRIX sera remplacée par Mme MALAFOND (Classe de CM1/CM2).

Concernant les projets de l'année à venir, une collaboration est prévue entre l'école et la municipalité pour l'organisation de la cérémonie du 11 novembre.

Une information concernant la nouvelle organisation des services municipaux à la rentrée de septembre 2018 sera diffusée aux parents d'élèves.

QUESTIONS DIVERSES :

BIBLIOTHEQUE :

Suite aux modifications intervenues dans le fonctionnement de la bibliothèque municipale, une convention doit être signée avec le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des termes de ce document, et par délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés (12 votants), autorise le Maire à signer cette convention.

COMPTE RENDU DES DIFFÉRENTES RÉUNIONS :

- Commission Bâtiments du 11 juin 2018 :

Le compte-rendu de la réunion commission Bâtiments qui s'est tenue le lundi 11 juin dernier est délivré.

Le Conseil Municipal, par délibération et à l'unanimité des présents et représentés (12 votants), valide les travaux de cette commission et parmi les différentes propositions recueillies retient, pour les projets suivants :

- Réfection de la toiture (partie en tuiles) du groupe scolaire (en partie) : Entreprise TABOURET de DOMPIERRE-sur-VEYLE pour un montant de 12 019.28 € T.T.C. auxquels sera ajoutée l'option pour habillage des bandeaux en tôle laquée (1 378.00 € H.T).

Il est précisé que le remplacement de la zinguerie est inclus dans cette proposition pour un coût de 719.80 € H.T.

- Réfection de la toiture de la salle polyvalente (en partie également : 270 m2) : Entreprise TABOURET de DOMPIERRE-sur-VEYLE pour une dépense de 11 485 € T.T.C. + option de 551.00 € T.T.C. pour démoussage.

- Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse du groupe scolaire : Il est donné connaissance des différents devis mais une décision ne sera arrêtée qu'après consultation du Conseiller en Énergie Partagé (ALEC).

- Aménagement des WC de la mairie : Il est décidé de refaire le carrelage du sol, de remplacer l'ancien WC, et de poser des renforts pour les barres.

- Commission Communication : DRUILLAT INFO de juillet est finalisé et sa distribution interviendra très prochainement.

- Trésorerie de PONT D'AIN/PONCIN : la DGFIP fait part de nouvelles modifications dans le fonctionnement de ces instances.

Ainsi, l'encaissement des impôts notamment ne serait plus assuré à la Trésorerie de PONT D'AIN mais à BOURG-en-BRESSE ou OYONNAX (suivant le domicile des contribuables)

DATE DE LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 16 juillet 2018 à 20 h 00

La séance est levée à 23 h 30